



**ASSOCIATION DES MÉTIERS
DE L'ACIER DU QUÉBEC**

**STATUTS ET RÈGLEMENTS
Amendés et adoptés**

Octobre 2013

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE	PAGE
ARTICLE 1. NOM	3
ARTICLE 2.- SIÈGE SOCIAL	3
ARTICLE 3. MISSION DE L'ASSOCIATION	3
ARTICLE 4. JURIDICTION	4
ARTICLE 5. AFFILIATIONS	5
ARTICLE 6. COTISATIONS SYNDICALES	5
ARTICLE 7. DROIT DES MEMBRES	6
ARTICLE 8. EXPULSION D'UN MEMBRE.....	8
ARTICLE 9. ASSEMBLÉE	8
ARTICLE 10. PROCÉDURE D'ÉLECTION	9
ARTICLE 11. COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF	12
ARTICLE 12. SYNDICS	19
ARTICLE 13. PRÉFÉRENCE DES TRAVAILLEURS..	19
ARTICLE 14. AMENDEMENT DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	20

1. NOM

L'Association exerce ses activités sous le nom de l'Association des métiers de l'acier du Québec (AMAQ)

(ci-après appelée l'Association)

2. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est situé au 8300 boul. Métropolitain est, bureau 200, Montréal (Québec) ou à tout autre endroit choisi par le Conseil exécutif.

3. MISSION DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts sociaux, économiques et éducatifs de ses membres et plus particulièrement la négociation et

l'application des conventions collectives de travail.

4. JURIDICTION

L'Association représente les monteurs-assembleurs oeuvrant sur les chantiers de construction dans la province de Québec.

L'Association des métiers de l'acier du Québec fournit des services de représentation aux salariés, membres de la Fraternité nationale des poseurs d'acier d'armature, section locale 777, ayant fait l'objet d'un contrat de services avec l'Association.

Les services de représentation comprennent les services de négociation et d'application des conventions collectives ainsi que les services sur les chantiers de construction.

Elle représente également des salariés de d'autres secteurs d'activités ayant fait l'objet d'une accréditation en vertu du Code du Travail.

5. AFFILIATIONS

L'Association est affiliée à la FTQ-Construction et à la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec (FTQ).

6. COTISATIONS SYNDICALES

Les membres de l'Association doivent s'acquitter d'une cotisation syndicale dont le montant est établi par le Conseil exécutif de l'Association et adopté par les membres lors d'une assemblée générale.

Le montant de la cotisation mensuelle des salariés sans emploi est fixé par le Conseil exécutif de l'Association.

Le Conseil exécutif peut décider d'établir un droit d'entrée à être acquitté par les nouveaux membres. Un tel droit d'entrée ne peut être exigé rétroactivement.

7. DROIT DES MEMBRES

Définition du mot «membre»:

- a) **Membre actif** : Signifie tout travailleur qui a dûment adhéré à l'Association des métiers de l'acier du Québec et qui a versé au moins une (1) cotisation au cours des douze derniers mois consécutifs.

- b) **Membre en règle** : Signifie tout travailleur qui a dûment adhéré à l'Association des métiers de l'acier du Québec et pour lequel des heures et des cotisations syndicales ont été déclarées et versées pour un minimum de mille (1 000) heures au cours des douze (12) derniers mois consécutifs.

- c) **Membre inactif** : Signifie tout travailleur qui a dûment adhéré à l'Association des métiers de l'acier du Québec et dont aucune cotisation n'a été versée et acquittée au cours des douze derniers mois consécutifs.

Les items suivants ne peuvent être décidés que lors d'un scrutin secret, par la majorité des membres actifs présents à une

assemblée générale dûment convoquée par l'Association :

- a) Élection pour une fonction à un poste de direction ou au Conseil exécutif;
- b) Mandat de grève
- c) Acceptation ou rejet d'un projet de convention collective
- d) Fixation de la cotisation syndicale

Seuls les membres en règle et les membres actifs peuvent se prévaloir des présents statuts et règlements.

Le travailleur qui détient le statut d'employeur et/ou de représentant désigné ne peut se prévaloir des dispositions des présents statuts et règlements et n'a pas droit de vote et d'occuper une fonction au sein de l'Association.

Tout membre a droit d'exprimer sa dissidence lors de toute assemblée syndicale ou de tout vote sans encourir des sanctions.

Le Conseil Exécutif peut accepter une personne à titre de membre honoraire. Un tel membre n'a pas à payer de droit d'entrée ni de cotisation syndicale mais n'a aucun droit de vote.

Tout membre a droit d'obtenir gratuitement de son Association, à la fin de chaque année financière, un état détaillé, en français, des revenus et dépenses de son Association.

8. EXPULSION D'UN MEMBRE

S'il est établi qu'un membre travaille contre les intérêts de l'Association, il peut en être expulsé. Le vote majoritaire du Conseil exécutif est alors requis pour que l'expulsion prenne effet.

Dans le cas où un travailleur est expulsé de l'Association pour les raisons ci-haut-mentionnées, il peut redevenir membre de l'Association sous approbation du Conseil exécutif.

9. ASSEMBLÉE

L'Association tient une assemblée régulière des membres quatre (4) fois par année ou

au besoin à la date, l'heure et à l'endroit déterminés d'avance et fixés par le Conseil Exécutif. Les membres seront avisés, par courrier, de la tenue d'une telle assemblée au moins quinze (15) jours avant sa tenue.

Les membres ont droit d'assister aux assemblées syndicales. Chaque membre actif dispose d'un vote.

Le quorum des assemblées syndicales est de cinq 5 membres actifs.

Dans le cas d'une assemblée spéciale, aucune autre affaire ne sera transigée à telle assemblée spéciale sauf celle faisant l'objet de la convocation. Pour les fins d'une telle assemblée spéciale, la convocation doit se faire par écrit quinze (15) jours avant sa tenue et doit y indiquer le ou les sujets à l'ordre du jour.

10. PROCÉDURE D'ÉLECTION

L'élection de tous les officiers de l'Association a lieu tous les quatre (4) ans, au cours de l'assemblée générale régulière dûment convoquée par le Conseil Exécutif.

À cette réunion, les officiers de l'Association rendent compte de leur mandat avant que l'on procède à l'élection. Pour des raisons majeures et exceptionnelles la période d'élection peut être reportée à une date ultérieure, maximum une (1) année) tout au plus.

Un avis est envoyé par la poste à tous les membres de l'Association, au moins soixante (60) jours avant la tenue de telle élection. Dans cet avis, il doit être spécifié, la date, l'heure, le lieu et les postes à combler.

L'élection des officiers de l'Association se fait par les membres actifs présents à cette assemblée générale.

Le Conseil exécutif est chargé de nommer un président d'élection parmi les membres actifs de l'Association. Le président d'élection n'est pas éligible à aucun poste. L'assemblée générale doit nommer un secrétaire d'élection ainsi que des scrutateurs parmi les membres actifs de l'Association.

Seuls les membres en règle n'ayant aucun casier judiciaire et/ou dossier criminel sont éligibles à un poste au sein de l'Association.

Tout officier actuellement en poste peut être réélu.

Tout membre en règle peut soumettre sa candidature à un poste au sein de l'Association trente (30) jours précédant l'élection.

Toutes les candidatures aux différents postes doivent aussi être proposées lors de l'assemblée générale. Le candidat en nomination doit être présent à l'assemblée générale.

Il suffit qu'un candidat soit proposé par un membre actif et appuyé par un autre pour qu'il soit mis en nomination.

Les élections se font par scrutin secret lorsqu'il y a plus d'un candidat au même poste. Les scrutateurs distribuent les bulletins et comptent les votes avec le secrétaire qui fait rapport au président d'élection. S'il n'y a qu'une candidature au poste d'officier, cette personne est automatiquement élue par acclamation.

En cas d'égalité des votes, le président d'élection a voix prépondérante.

Les élus commencent à exercer leurs fonctions le premier jour du mois suivant l'élection. Tout officier peut, en tout temps, démissionner de ses fonctions en informant par écrit le Conseil exécutif. Les membres du Conseil exécutif élus choisiront son remplaçant parmi les membres en règle de l'Association.

11. COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif de l'Association est composé d'un (1) directeur général – secrétaire financier, d'un (1) président, d'au moins trois (3) vice-présidents ainsi que d'un (1) secrétaire archiviste.

Les officiers occupent leurs fonctions pour une période de quatre (4) ans ou jusqu'à la tenue de l'élection telle que prévue aux présents statuts et règlements.

Tout membre du Conseil exécutif qui aura été absent sans justification à trois (3) réunions consécutives sera considéré comme avoir démissionné de son poste. Il sera alors remplacé par intérim par un autre

candidat désigné par le Conseil exécutif parmi les membres en règle et ce, jusqu'à la tenue de la prochaine élection.

**a) LE DIRECTEUR GÉNÉRAL –
SECRÉTAIRE FINANCIER**

Le Directeur général-Secrétaire financier est un poste à plein temps dont les conditions de travail sont établies par le Conseil exécutif.

Le Directeur général-Secrétaire financier voit à la surveillance et à la vérification des fonds et actifs de l'Association. Il prend les décisions d'administration courantes.

Il est responsable envers l'assemblée générale.

Il a l'autorité pour embaucher, mettre à pied et congédier le personnel administratif ainsi que les représentants de l'Association.

Il peut s'adjoindre un directeur général adjoint.

Il est membre *ex officio* de tout comité mis sur pied par l'Association.

Il signe les chèques avec le Président ou en l'absence de ce dernier, d'un substitut nommé par le Conseil Exécutif.

Il interprète les statuts et règlements et voit à leur application.

Il donne les mandats nécessaires à la bonne marche des activités de l'Association et il a recours aux professionnels de son choix.

Il voit à la surveillance et à la vérification des fonds et actifs de l'Association.

Il voit à ce que les rapports financiers et cautionnement soient exécutés.

Il voit à la tenue de registres comptables et il travaille en étroite collaboration avec les vérificateurs financiers.

Il perçoit les cotisations syndicales et il tient une comptabilité administrative des recettes et déboursés.

Il présente un rapport financier au Conseil exécutif et à l'assemblée générale.

Il a la responsabilité de tenir à jour une liste des membres. Cette liste sert lors de l'élection des officiers.

Il prépare un budget financier pour l'année à venir, budget qu'il soumet au Conseil exécutif.

Il signe ou autorise la signature de tous les documents faits au nom de l'Association.

b) LE PRÉSIDENT

Il préside toutes les assemblées générales et en assure l'ordre;

Il tranche toutes les questions de droit et de procédure ainsi que les objections préalables sur la façon dont sont menés les débats;

Il a le vote prépondérant en cas d'égalité des votes;

Il signe tous les documents officiels, ordres de paiement et obligations approuvées par l'Association.

Il assure l'ordre et dirige toutes les assemblées;

Il s'acquitte de toutes les autres tâches que peut lui demander l'Association.

c) LES VICE-PRÉSIDENTS

En cas d'absence du Président lors d'une assemblée des membres ou d'un Conseil exécutif, l'un des vice-présidents désigné par le Conseil exécutif remplace le président.

d) LE SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE

Le Secrétaire-archiviste doit rendre des comptes-rendus précis, complets et impartiaux de tous les débats du Conseil exécutif et des assemblées;

Il est responsable de la correspondance se rapportant à ses fonctions;

Il dresse une liste des présences aux réunions du Conseil exécutif et des assemblées;

Il a accès à toute la correspondance importante en rapport avec ses fonctions et doit voir à ce que cette correspondance soit transmise aux officiers.

e) LE CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif se réunit au moins quatre (4) fois par année ou au besoin.

Le quorum pour la tenue d'une réunion du Conseil exécutif est de trois (3) officiers.

Il a un droit de regard sur l'administration de l'Association entre les assemblées et à ce titre, il décide des orientations majeures de l'Association.

Il décide des conditions de travail du personnel administratif ainsi que des représentants.

Il soumet à l'assemblée des membres toute suggestion ayant trait à la bonne administration de l'Association.

Il siège à titre de comité disciplinaire à l'égard des membres qui ont posé des actes contraires aux intérêts de l'Association et il peut imposer des sanctions allant jusqu'à l'expulsion du membre.

Il remplace temporairement un officier qui est dans l'incapacité d'agir.

Il décide de la mise sur pied de secteur ou de division à l'intérieur de l'Association

Il décide de l'affiliation d'un autre syndicat ou union à l'Association des métiers de l'acier du Québec.

Il décide de l'opportunité de mettre sur pied un conseil consultatif.

Il élabore un code d'éthique qui doit être respecté par les officiers, les représentants et les délégués de l'Association.

12. SYNDICS

À tous les quatre (4) ans suite à la tenue des élections, deux (2) membres en règle de l'Association seront nommés afin de remplir la tâche de syndic. Ces deux (2) syndics se réuniront deux (2) fois l'an, avant la tenue de l'assemblée générale afin de vérifier les comptes de l'Association.

De plus, le rapport des syndics sera soumis au Conseil exécutif et la lecture du rapport sera faite à l'assemblée régulière des membres suivant le dépôt du rapport.

13. PRÉFÉRENCES DES TRAVAILLEURS

- a) Seuls les membres de l'Association devront être référés sur les chantiers par le ou les représentants.
- b) Les membres du Conseil exécutif auront la préférence d'emploi sur tout projet où l'Association réfère des travailleurs en

autant qu'ils aient la compétence voulue.

14. AMENDEMENT DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

- a) Les statuts et règlements peuvent être modifiés par décision des deux tiers (2/3) des membres actifs présents à une assemblée générale convoquée à cette fin.

- b) Les présents statuts et règlements ont été amendés et adoptés par les membres actifs de l'Association présents aux assemblées générales des 15 et 28 octobre 2013.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé ce
28^{ième} jour d'octobre 2013

Jean-Pierre Lagacé
Président

Conrad Cyr
Directeur général-
secrétaire financier

Michel Courcy
Vice-Président

Martin Bertrand
Vice-Président

Mario Fraser
Vice-Présiden

Michael St-Roch
Vice-Président

Martin Hawley
Secrétaire archiviste

